

Participez à la formation de NOS APPRENANTS

La taxe d'apprentissage permet au lycée principalement :

- d'investir dans du matériel d'apprentissage moderne et performant,
- d'organiser des rencontres avec les professionnels dans toute la France

TAXE D'APPRENTISSAGE



LYCÉE DES BARRES

COMMENT FLÉCHER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCÉE DES BARRES



Depuis 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement par les URSSAF et la MSA, et versé à la Caisse des Dépôts et Consignations. La plateforme dématérialisée [SOLTéA](#) permet aux entreprises de désigner les établissements bénéficiaires de leur solde de la taxe d'apprentissage.

Votre taxe d'apprentissage est directement prélevée par l'URSSAF ou la MSA le 5 ou 15 mai, selon les données déclarées dans votre DSN (déclaration sociale nominative) d'avril.

- Munissez-vous de vos identifiants pour accéder à la plateforme [SOLTéA](#) accessible à partir de mai (même identifiant que NET-ENTREPRISES)
- Convertissez le montant du solde de la TA à affecter au **LYCÉE DES BARRES** en pourcentage
- Validez sur [SOLTéA](#) votre choix d'affectation

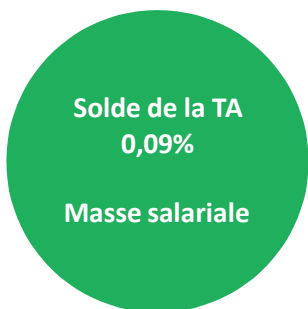


NOUS IDENTIFIER SUR LA PLATE-FORME SOLTéA

LEGTA LE CHESNOY LES BARRES - DOMAINE DES BARRES

N°UAI : 0451535Z

Siret: 19450094800063



Avril

5 au 15 mai

A partir du 25 mai

A compter du 15 juillet



Les entreprises communiquent les éléments comptables via la DSN (Déclaration Sociale Nominative)



Les entreprises sont prélevées une seule fois du solde de la taxe d'apprentissage



Les entreprises choisissent **LYCÉE DES BARRES** sur la plateforme de la Caisse des Dépôts, SOLTéA, avec les identifiants demandés sur Net-Entreprises



Les reversements sont effectués aux établissements bénéficiaires

